

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DÉCISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB016

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans l'ex-salle du conseil de Châtillon-en-Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 18

Présents : 16

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB016-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Nature de l'acte : Environnement

Objet : Convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2024 - approbation

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, rappelle que le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône-Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger car :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit ;
- il peut être très agressif envers l'être humain dans certaines conditions, ses piqûres pouvant être mortelles ;
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS 01) qui est une association d'éleveurs. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Dans l'Ain, 1 279 nids ont été détruits en 2023 contre 598 en 2022, soit une augmentation de 114 % en un an. Le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône n'est pas épargné puisque 14 nids ont été découverts en 2023.

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône soutient le GDS 01 depuis 2021 dans cette lutte. Afin de formaliser ce soutien et de pouvoir avoir un suivi sur les actions menées par le GDS 01, une convention est rédigée chaque année entre les deux structures.

Engagements du GDS 01

Le GDS 01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr, à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques et à coordonner leur destruction. Il communiquera aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques et effectuera un bilan annuel des nids détruits.

Engagements de la communauté de communes Terre Valserhône

La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

Par ailleurs, elle verse une subvention de 2 036 €, décomposée comme suit : 100 € par commune + 76 € par nid détruit en 2023 (soit 76 € x 11 nids détruits).

Désormais, la seule destruction des nids ne peut à elle seule suffire pour une lutte efficace. Les partenaires s'engagent dans un programme de piégeage des fondatrices de frelon asiatique au printemps.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB016-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22-DC111 en date du 17 novembre 2022, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU le projet de convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2024, annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer à la lutte contre le frelon asiatique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention entre le GDS 01 et la communauté de communes Terre Valsershône, telle que jointe en annexe.
- d'**AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB016-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024